



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-60

Spiromésifène

(also available in English)

Le 18 novembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

SC Pub : 100441

ISBN : 978-1-100-95493-6 978-1-100-95494-3
Numéro de catalogue : H113-24/2010-60F H113-24/2010-60F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour le spiromésifène sur les haricots afin de permettre l'importation et la vente de denrées contenant ces résidus.

Le spiromésifène est un insecticide/acaricide actuellement homologué au Canada pour utilisation sur un certain nombre de céréales, de fruits et de légumes.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptibles de rester dans et sur les denrées importées traitées au spiromésifène conformément au mode d'emploi de l'étiquette dans le pays exportateur. L'ARLA a aussi conclu que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine et propose de fixer des LMR à l'importation aux termes de la loi. Une LMR correspond à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant les LMR à l'importation proposées en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le spiromésifène (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2008-5063.

Voici les LMR proposées pour le spiromésifène dans ou sur les aliments au Canada, destinées à être ajoutées aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le spiromésifène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Spiromésifène	3,3-diméthylbutyrate de 3-mésityl-2-oxo-1-oxaspiro[4.4]non-3-èn-4-yle, y compris le métabolite 4-hydroxy-3-mésityl-1-oxaspiro[4.4]non-3-èn-2-one	0,8 0,1 0,02	Doliques asperge à gousse comestible, haricots à gousse comestible, haricots d'Espagne à gousse comestible, haricots jaunes à gousse comestible, haricots papillon à gousse comestible, pois sabre blancs à gousse comestible, pois sabre rouges à gousse comestible, soja à gousse comestible Doliques à écosser, doliques à œil noir à écosser, gourganes à écosser, haricots de Lima à écosser Doliques à œil noir secs, doliques d'Égypte secs, doliques mongette secs, doliques secs, gourganes sèches, graines de doliques à œil noir secs, graines de guar sèches, haricots adzuki secs, haricots communs secs, haricots de Lima secs, haricots mungo noirs secs, haricots mungo verts secs, haricots papillon secs, haricots pinto secs, haricots roses secs, haricots secs, haricots téparry secs, lupin-grain, petits haricots blancs secs, pois chiches secs, pois zombies secs

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le spiromésifène au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le spiromésifène dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius². On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le spiromésifène durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture).

L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le spiromésifène, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.